

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA PARTICIPATION DE VANDB ROYAN

À « ROYAN PASSION - JAPON - ÉDITION 2018 »

D 18522

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

La SARL *DESIJA*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de *CCI SAINTES* sous le numéro *79180530*, représentée par M. *BUTIER*, son Directeur en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *la Société* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville organise les 17 et 18 novembre 2018 l'événement ROYAN PASSION - JAPON. Cette manifestation consiste en une série de manifestations culturelles et deux journées de convention visant à promouvoir la culture japonaise sous tous ses aspects.

Dans le cadre de son activité, *la Société* souhaite bénéficier d'une représentation publicitaire sur le programme de la manifestation afin de promouvoir sa marque et sa visibilité et d'un stand sur le site du Palais des Congrès

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre *la Ville* et *la Société* dans le cadre des publications liées à ROYAN PASSION - JAPON qui se déroulera au Palais des Congrès à Royan les 16, 17 et 18 novembre 2018.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à faire figurer au sein du programme de ROYAN PASSION - JAPON un encart de publicité de la société et la mise à disposition d'un stand au Palais des Congrès.

En contrepartie, *la Société* s'engage à faire bénéficier *la Ville* de la gratuité des alcools (bières et whisky) nécessaires à la soirée d'ouverture de la manifestation le vendredi 16 novembre 2018.

L'utilisation de la publicité de l'entreprise ne pourra se faire que dans les publications municipales liées à cet événement à l'exclusion de toute autre.

Les engagements réciproques n'entraînent aucun transfert de droit d'images.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

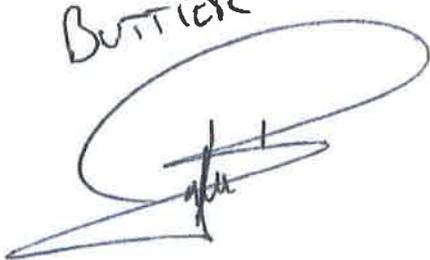
ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Fait à ROYAN, le 04 OCT. 2018
en trois exemplaires originaux

Pour *la Société*,
Le Directeur,

BUTTIÈRE


Pour *la Ville*,

Pour le Maire, par délégation
Le Premier Adjoint,




Jean-Paul Clech

En provenance de :

M. François BUTIER
 Cécant
 SARL DEFI 17
 23 rue Antoine Lomenc de Luceau CI
 17700 ROYAN

SCHE V22 - PTC 30A - 3016695207 - 0817

Présenté / Avisé le : 7 Juin 18

Distribué le :

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE AGRÉMENT N° C606



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : **AR 2C 127 885 9522 7**



Renvoyer à **FRAB**

Ville de Royan 55
 Hôtel de Ville (Royan Bassin en face)
 80 avenue de Poulletot
 17705 ROYAN Cedex

